



Assemblée générale

Soixante-dix-neuvième session

Documents officiels

84^e séance plénièreMercredi 9 juillet 2025, à 10 heures
New York

Président : M. Yang. (Cameroun)

En l'absence du Président, M. Tōnē (Tonga), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le projet de décision A/79/L.101, distribué au titre du point 8 de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable ».

Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2024, l'Assemblée a décidé de renvoyer le point 18 de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Pour permettre à l'Assemblée de se prononcer rapidement sur ce document, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 18 de l'ordre du jour directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

Il en est ainsi décidé (décision 79/505 B).

Point 18 de l'ordre du jour (suite)

Développement durable

Projet de décision (A/79/L.101)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Émirats arabes unis, qui va présenter le projet de décision A/79/L.101.

M. Abushahab (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Au nom du Sénégal et des Émirats arabes unis, en leur qualité de coorganisateurs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026, je voudrais remercier sincèrement les États Membres de leur participation constructive tout au long du processus de sélection des six thèmes des dialogues interactifs de la Conférence. Leur participation active au processus souligne notre engagement commun à accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



La Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 sera une occasion cruciale de mobiliser l'action collective en faveur des priorités mondiales dans le domaine de l'eau et de tracer une nouvelle voie vers un avenir résilient et durable en matière d'eau pour tout le monde. Nous nous engageons à être à l'écoute dans le cadre de ce processus. Les thèmes proposés pour les six dialogues interactifs sont le fruit d'un vaste processus de consultation avec les États Membres et les parties prenantes tout au long de l'année écoulée. Ils reflètent nos meilleurs efforts pour intégrer de manière équilibrée les points de vue exprimés par tous les États Membres et visent à orienter les dialogues de manière inclusive.

Aujourd'hui, le projet de décision A/79/L.101 marquera une étape importante pour que la Conférence des Nations Unies sur l'eau en 2026 soit productive et orientée vers l'action. Nous comptons sur l'appui des Membres pour que ce projet de décision soit adopté par consensus afin qu'en ensemble, nous puissions accélérer l'action mondiale en faveur de l'eau pour le bien-être de la planète et de tous ses habitants.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de décision A/79/L.101.

Avant de donner la parole au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Shrier (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis remercient les Émirats arabes unis et le Sénégal de leur leadership dans la coordination des thèmes de la Conférence des Nations Unies sur l'eau.

Peu de facteurs ont autant d'influence sur notre sûreté, notre sécurité et notre prospérité que la disponibilité de l'eau douce. Pourtant, malgré les efforts déployés au niveau international pendant des décennies, le secteur mondial de l'eau n'est pas parvenu à atteindre les objectifs fondamentaux en matière d'eau et d'assainissement. En donnant la priorité au développement et à la gestion rationnels d'une infrastructure intégrée de l'eau, les pays peuvent réduire les risques liés à l'eau et promouvoir la sécurité et la prospérité nationales et internationales. Malheureusement, les thèmes proposés pour la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 ne se concentrent pas sur des solutions pragmatiques, pilotées par les pays et fondées sur le bon sens, et contiennent plusieurs lignes rouges pour les États-Unis, qui sont les suivantes.

Le premier thème proposé mentionne les « droits humains à l'eau et à l'assainissement ». Les États-Unis maintiennent leur position de longue date sur cette question. Nous croyons comprendre que la référence aux droits humains à l'eau et à l'assainissement renvoie à un droit découlant des droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les États-Unis n'ont pas adhéré au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Par conséquent, les droits qui y sont énoncés ne relèvent pas de la compétence de nos tribunaux.

Le troisième thème proposé contient une référence au « climat ». Les États-Unis préfèrent une formulation qui met l'accent sur des menaces environnementales spécifiques, comme les menaces qui pèsent sur l'air pur et l'eau propre, les incendies de forêt, les inondations, la sécheresse et l'élévation du niveau de la mer. Dans ce cas précis, le terme « environnement », qui est déjà mentionné dans le titre du thème, suffit.

Le quatrième thème proposé contient le terme « inclusive », qui pose un problème du point de vue du cadre choisi, car il donne la préférence à des groupes spécifiques. Les États-Unis préfèrent une participation équitable pour tous.

Le cinquième thème proposé contient des références au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'objectif de développement durable (ODD) n° 6. Les ODD mettent en avant un programme de gouvernance mondiale non

contraignante qui est incompatible avec la souveraineté des États-Unis et défavorable aux droits et intérêts des Américains. Comme nous l'avons déjà dit, les États-Unis considèrent le Programme 2030 et les objectifs de développement durable comme une forme de gouvernance mondiale non contraignante.

Les États-Unis ne s'opposeront pas au consensus concernant l'adoption de cette décision, mais se dissocient entièrement des premier, troisième, quatrième et cinquième thèmes, ce qui inclut, sans s'y limiter, les références au Programme de développement durable à l'horizon 2030, à ses objectifs de développement durable, aux changements climatiques et à la gouvernance inclusive. Les États-Unis encouragent les États Membres à se focaliser sur des objectifs pragmatiques et concrets et sur l'utilité d'une conférence en 2026 qui réponde réellement aux besoins liés à l'eau et à l'assainissement.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/79/L.101, intitulé « Thèmes des dialogues interactifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 visant à accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 : garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de décision A/79/L.101 ?

Le projet de décision A/79/L.101 est adopté (décision 79/563).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de position après l'adoption, je rappelle que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Sotelo (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je remercie les coauteurs de leur leadership. Cela étant dit, l'Argentine se dissocie de toutes les références au Programme de développement durable à l'horizon 2030, pour les raisons suivantes.

S'agissant des thèmes proposés relatifs au traitement de l'eau, il convient de noter que l'Argentine est favorable au développement progressif du droit international des droits de l'homme, notamment l'importance de l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base pour protéger la santé humaine et l'environnement. Conformément à cette position, l'Argentine a voté pour la résolution sur le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement (résolution 64/292).

Néanmoins, notre pays soutient que le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement est un droit que chaque État doit garantir aux personnes relevant de sa juridiction et non à l'égard d'autres États. Cette position est conforme au paragraphe 1 de la résolution 1803 (XVII), du 14 décembre 1962, qui indique que le droit de souveraineté permanent des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles doit s'exercer dans l'intérêt du développement national et du bien-être de la population de l'État intéressé.

Quant à la question de l'eau dans le cadre des Nations Unies, l'Argentine n'adhère pas à l'emploi de concepts convenus qui font entorse à la position nationale, comme la pénurie d'eau, la crise mondiale de l'eau, la diplomatie de l'eau et la gouvernance de l'eau, entre autres.

Mme İstemil Aydil (Turkiye) (*parle en anglais*) : Pour la Turkiye, comme pour tous les autres pays en développement, l'eau est une question de développement durable, un thème aligné sur les objectifs de la prochaine Conférence des Nations Unies sur l'eau. Depuis les négociations autour de la résolution sur les modalités de

la Conférence de 2026 (résolution 78/327), la Turkiye plaide activement pour que les thèmes de ses six dialogues interactifs soient réévalués, dans la mesure où la Conférence de 2023, qui était consacrée à la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), s'écartait du thème principal pertinent pour la Conférence de 2026. À cet égard, nous félicitons les coorganisateurs de la Conférence, le Sénégal et les Émirats arabes unis, d'avoir actualisé les thèmes des dialogues interactifs afin de les aligner sur l'objectif ultime, accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6. Toutefois, nous nous déclarons très préoccupés que, alors que les thèmes des autres dialogues interactifs ont été substantiellement modifiés, le thème du dialogue interactif intitulé « L'eau pour la coopération » n'ait fait l'objet que d'ajustements mineurs, le thème central demeurant globalement inchangé. En outre, nous avons réexaminé la note du Secrétaire général établie en application de la résolution 78/327.

Contrairement aux affirmations faites dans cette note concernant le dialogue sur l'eau pour la coopération, la Turkiye est foncièrement convaincue que l'eau est un catalyseur de coopération et non une source de conflit. Dans cette perspective, nous ne sommes pas favorables au fait de politiser les questions relatives à l'eau ou de leur donner une perspective sécuritaire à l'ONU, y compris à la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026. Malgré les contraintes que présente, tel que proposé, le thème « L'eau pour la coopération », nous avons choisi de ne pas rompre la procédure d'approbation tacite, car nous sommes convaincus que les coorganisateurs sauront former cette équipe thématique de sorte qu'elle obtienne des résultats objectifs, impartiaux et équilibrés. Nous pensons que ce dialogue interactif adoptera une approche globale et novatrice plutôt qu'une perspective étriquée et unilatérale, et la Turkiye, pays situé aussi bien en amont qu'en aval, est prête à y contribuer et à y prendre une part active.

En outre, le dialogue interactif doit prendre en compte les éclairages présentés par l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour l'eau dans son premier rapport semestriel, lequel décrit les progrès, les principales conclusions et les difficultés des pays en développement s'agissant de réaliser l'objectif de développement durable n° 6. Comme le souligne le rapport de l'Envoyée spéciale, il est urgent de remédier aux différents problèmes auxquels se heurtent les pays en développement. Par conséquent, plutôt que fixer de nouveaux objectifs ambitieux et susceptibles de ne pas être réalistes, chaque session de dialogue interactif doit s'employer en priorité à répondre aux besoins des pays en développement, en particulier dans les domaines du financement, de la technologie, de l'innovation et du renforcement des capacités. Dans ce contexte, nous nous félicitons du dialogue interactif sur l'investissement pour l'eau, et nous espérons qu'il se verra accorder une priorité accrue à l'ordre du jour de la Conférence.

La Turkiye reste attachée à une Conférence des Nations Unies sur l'eau qui permette de tous nous unir. Nous sommes prêts à appuyer les coorganisateurs dans leurs efforts pour atteindre ce noble objectif.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de position après l'adoption.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 18 de l'ordre du jour.

Avant de lever la séance, je rappelle aux membres que la réunion préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026, visant à accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 : garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable, se tiendra immédiatement après la levée de la présente séance.

La séance est levée à 10 h 15.